



# MINISTÈRE DE LA CULTURE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## APPEL À PROJETS

"Soutien aux actions professionnalisantes  
mises en œuvre par les dispositifs d'accompagnement  
en direction de l'entrepreneuriat culturel"

Date d'ouverture de l'appel à projets : 10 septembre 2020  
Date limite de dépôt des dossiers de candidature : 8 octobre 2020

### DOSSIER DE CANDIDATURE

Nom de la structure :

Type de dispositif d'accompagnement :

Ville et région d'implantation :

**Le dossier de candidature complet doit être adressé à la fois par courrier et par courriel :**

**1. Par courrier à l'adresse suivante :**

Ministère de la Culture  
Direction générale des médias et des industries culturelles  
Bureau du financement des industries culturelles  
A l'attention de Philippe Tilly – bureau 1.092  
182, rue Saint Honoré  
75 033 PARIS Cedex 01

**2. Par courriel à l'adresse suivante : [entreprendre.culture@culture.gouv.fr](mailto:entreprendre.culture@culture.gouv.fr)**

Pour l'envoi de fichiers volumineux, nous vous prions de bien vouloir utiliser [www.wetransfer.com](http://www.wetransfer.com)

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter :

- **Philippe Tilly**, chargé de mission, bureau du financement des industries culturelles  
Téléphone : 01 40 15 37 97 / 06 64 97 54 54 / Courriel : [philippe.tilly@culture.gouv.fr](mailto:philippe.tilly@culture.gouv.fr)

## Liste des pièces à joindre et formalités à remplir pour la constitution du dossier

1. Demande de soutien datée et signée par une personne habilitée à engager la structure  
(à compléter page 6)
2. Fiche de renseignements sur le demandeur  
(à compléter page 7)
3. Présentation de la structure d'accompagnement  
(à compléter page 8)
4. Présentation détaillée du programme d'accompagnement  
(à compléter page 9)
5. Curriculum vitae des membres de l'équipe dirigeante et des formateurs  
(à joindre au dossier)
6. Budget global 2020 de la structure et budget du programme d'accompagnement pour la période concernée  
(à compléter en annexe du dossier)
7. Déclaration des aides publiques notifiées au titre de la règle « de minimis »  
(à compléter page 10)
8. Extrait Kbis de l'année en cours pour les sociétés ou extrait K ou extrait de l'immatriculation au RNA pour les associations avec copie de l'insertion au Journal officiel de l'extrait de la déclaration initiale ou extrait d'immatriculation au répertoire des métiers  
(à joindre au dossier)
9. Relevé d'identité bancaire  
(à joindre au dossier)
10. Statuts de la structure à jour  
(à joindre au dossier)
11. Rapport du commissaire aux comptes sur le dernier exercice clos  
(à joindre au dossier)
12. Justificatif de la régularité de sa situation à l'égard des administrations fiscales et des organismes de sécurité sociale, ainsi que des autres organismes sociaux dont relèvent les personnels employés.  
(à joindre au dossier)

### Remarques complémentaires

- ✓ L'ordre et la présentation du dossier de candidature ne doivent pas être modifiés ;
- ✓ Pour l'envoi par courriel : les pièces sont à réunir dans un seul et même fichier numérique ;
- ✓ Tout dossier incomplet ou non conforme au modèle ci-joint ne sera pas soumis au comité de sélection de l'appel à projets.

### 1. Thématique

Soutenir les actions professionnalisantes mises en œuvre par les dispositifs d'accompagnement dédiés aux secteurs culturels ou ayant une spécialisation culturelle, sur une période d'un an.

### 2. Contexte

A l'initiative des collectivités territoriales, de l'Etat et plus récemment du secteur privé, la France a développé, depuis une douzaine d'années, différents types de dispositifs d'accompagnement ayant vocation à répondre aux attentes et aux besoins des entrepreneurs culturels en matière de formation, de professionnalisation et de structuration. Il s'agit notamment de couveuses, d'incubateurs, d'accélérateurs, de pépinières d'entreprises, d'espaces de cotravail (*co-working*), de grappes d'entreprises (*cluster*), de laboratoires de fabrication (*fab lab*), de tiers-lieux, de coopératives d'activités et d'emploi (CAE), de pôles territoriaux de coopération économique (PTCE), de groupements d'employeurs (GE) ou encore de réseaux professionnels et de centres de ressources.

En outre, la situation exceptionnelle liée à la pandémie de Covid-19 conduit à des conséquences économiques et sociales aussi profondes qu'inédites pour le monde de la culture et des médias.

Répartis sur l'ensemble du territoire, les dispositifs d'accompagnement ont adapté une partie de leurs missions de proximité aux problématiques et aux enjeux engendrés par la crise sanitaire afin de favoriser la relance d'activité de leurs bénéficiaires.

Dans ce contexte, le ministère de la Culture renouvelle son soutien aux dispositifs d'accompagnement qui mettent en œuvre des actions visant à professionnaliser les entrepreneurs culturels et à structurer leur entreprise ou activité. Le ministère de la Culture souhaite également apporter son soutien aux dispositifs qui accompagnent les entrepreneurs culturels dont les modèles économiques ont été fragilisés par la crise sanitaire. En effet, l'accompagnement dans la mise en œuvre de stratégies de relance apparaît aujourd'hui essentiel à la préservation de l'écosystème culturel.

### 3. Objectifs

L'appel à projets « Soutien aux actions professionnalisantes mises en œuvre par les dispositifs d'accompagnement en direction de l'entrepreneuriat culturel » a pour objectif de soutenir l'offre de formation dispensée par les dispositifs qui accompagnent les porteurs de projets et les entrepreneurs culturels en vue de leur professionnalisation et de la structuration de leur entreprise ou activité.

Le terme de formation est à comprendre au sens large. Il pourra s'agir notamment de formations collectives, d'entretiens individuels, d'ateliers, de *masterclass*, de coaching, de mentorat et/ou de production de contenus accessibles à tous (ressources papier ou vidéo).

Cet appel à projets vise à répondre précisément aux attentes et aux besoins des porteurs de projet et entrepreneurs culturels parmi lesquels :

- se former à la création d'entreprise ;
- apprendre la gestion d'entreprise et le management ;
- recevoir des conseils sur les questions juridique, comptable, fiscale, sociale et commerciale pour le bon développement de son projet ;
- rompre l'isolement du créateur d'entreprise ;
- partager les expériences et les bonnes pratiques entre pairs ;
- accéder facilement et de façon souple à des locaux professionnels.

**Il vise également à répondre aux attentes et besoins des entrepreneurs culturels dans le contexte de reprise d'activité**, parmi lesquels :

- s'informer sur les aides et mesures mises en œuvre pour les entrepreneurs culturels (mesures générales et spécifiques) ;
- repenser sa stratégie d'entreprise ;
- permettre une relance d'activité dans de bonnes conditions ;
- proposer des solutions de pilotage comptables et fiscales ;
- partager et s'inspirer des bonnes pratiques.

**Enfin, il a pour objectif d'encourager la collaboration entre les dispositifs d'accompagnement**, à travers notamment la mise en place d'outils partagés et de formations communes, favorisant ainsi l'échange et la mise en réseau des dispositifs d'accompagnement et des entrepreneurs accompagnés.

#### 4. Bénéficiaires de l'aide

Toute structure commerciale, associative ou coopérative, d'initiative publique ou privée, et tout établissement public qui accompagne des porteurs de projets et entrepreneurs dans le contexte de sortie de crise, et qui cible, à titre exclusif ou non, les secteurs relevant de la compétence du ministère de la Culture.

#### 5. Zone géographique

La France hexagonale et les territoires d'outre-mer.

#### 6. Critères d'éligibilité

Les dépenses éligibles concernent uniquement les coûts liés à la formation des bénéficiaires (porteurs de projet et entrepreneurs) par le dispositif d'accompagnement : principalement la rémunération des formateurs internes ou externes et/ou les coûts de production de contenus ou outils de formation. **Il s'agit de l'enrichissement de programmes d'accompagnement déjà existants et/ou la création de nouveaux programmes d'accompagnement. Les dépenses éligibles doivent être engagées sur une période d'un an, à compter de la date de signature de la convention d'objectif et de financement.**

**Les dépenses non éligibles à l'appel à projets sont :**

- les frais de structure dont notamment les loyers et les charges locatives ;
- les autres charges de fonctionnement du dispositif d'accompagnement ;
- les dépenses de gestion administrative, y compris les frais de personnel administratif ;
- les contributions volontaires et le bénévolat.

**La structure d'accompagnement doit impérativement :**

- être établie en France ;
- ne pas bénéficier d'un soutien direct du ministère de la Culture pour les mêmes actions ou des actions similaires, à travers notamment les appels à projets « CulturePro » et les « Programmes d'incubation dédiés aux médias émergents ou portés par des entreprises de presse » ;
- justifier de la régularité de sa situation à l'égard des administrations fiscales et des organismes de sécurité sociale, ainsi que des autres organismes sociaux dont relèvent les personnels employés.

**La plus grande attention sera portée à :**

- la qualité du dossier de candidature : présentation et clarté de la demande formulée ;
- l'expertise et l'expérience des formateurs ;
- l'expérience du dispositif d'accompagnement et de ses responsables ;
- la pédagogie proposée ;
- les moyens mis en œuvre afin d'assurer le conseil et/ou la formation des bénéficiaires ;
- la gouvernance du dispositif d'accompagnement.

**Une attention particulière sera portée à la pertinence et à l'adaptation de l'offre d'accompagnement aux besoins des entrepreneurs du secteur culturel, notamment dans le contexte de reprise d'activité**

## 7. Modalités de sélection

Les projets éligibles seront examinés par un comité de sélection composé de représentants du ministère de la Culture et de personnalités qualifiées.

Le Directeur général des médias et des industries culturelles attribuera les aides après avis du comité de sélection.

## 8. Montant de l'aide et modalités de versement

Le ministère de la Culture financera **jusqu'à 50% des dépenses éligibles** du programme d'accompagnement présenté par le demandeur, **dans la limite de 30.000€ maximum**. Le montant total de l'appel à projets est de 600 000 €.

La subvention obtenue est versée en une seule fois après conclusion d'une convention entre l'État et le bénéficiaire fixant notamment les objectifs et les modalités de versement de l'aide.

## 9. Calendrier prévisionnel

- Date de lancement de l'appel à projets : 9 septembre 2020
- Date limite de dépôt de candidature : 8 octobre 2020
- Etude de l'éligibilité et pré-sélection des dossiers par l'administration : 12 octobre 2020
- Comité de sélection : 26 octobre 2020
- Finalisation de la convention avec les lauréats : fin octobre 2020

## 10. Règlement de minimis

Le présent appel à projets est placé sous le règlement de minimis.

## **11. Communication**

Les lauréats de cet appel à projets s'engagent à faire état du soutien financier du ministère de la Culture dans leurs actions de promotion et de communication, conformément à la charte graphique et aux modalités indiquées dans leur convention.

Les lauréats autorisent également le ministère de la Culture à communiquer sur le soutien apporté aux dispositifs d'accompagnement.

## 1. Demande de soutien auprès de la Direction générale des médias et des industries culturelles (DGMIC)

Monsieur le directeur général des médias et des industries culturelles  
Ministère de la Culture  
182, rue Saint Honoré  
75033 PARIS cedex 01

Je soussigné(e) (*nom, prénom*),

en tant que (*qualité*),

de la structure (*nom et forme juridique*),

ai l'honneur de solliciter un soutien dans le cadre de l'Appel à projets « **Soutien aux actions professionnalisantes mises en œuvre par les dispositifs d'accompagnement en direction de l'entrepreneuriat culturel** », sous forme de subvention d'un montant de .....euros<sup>1</sup>.

J'ai bien noté les critères d'éligibilité relatifs à l'appel à projets et que tout dossier incomplet ne sera pas examiné par le comité de sélection de l'aide. Je m'engage à respecter le présent règlement.

Je vous prie de trouver le dossier de candidature ci-joint, à l'appui de cette demande.

Fait à ....., le 15/09/2020

Signature et cachet du demandeur

---

<sup>1</sup> Le montant de l'aide total ne peut excéder 30.000€.

## 2. Fiche de renseignements

<b>Raison sociale</b>	
Adresse du siège social	
Adresse <i>(si différent)</i>	
n° SIRET	
Code APE	
Forme juridique	
Activité, objet social <i>(pour les associations)</i>	
Effectifs à date	
Site Internet	

<b>Représentant légal signataire de la demande</b>	
Nom	
Prénom	
Qualité	
Numéro de téléphone	
Adresse électronique	

<b>Personne à contacter pour la gestion de la demande <i>(si distincte du représentant légal)</i></b>	
Nom	
Prénom	
Fonction	
Numéro de téléphone	
Adresse électronique	



### 3. Présentation du dispositif d'accompagnement

*Présentez ici le dispositif d'accompagnement en 2 pages maximum (année de création, genèse du projet, forme juridique choisie, gouvernance, co-financeurs éventuels, partenaires, nombres et types de bénéficiaires accompagnés chaque année, description des services, chiffres clés, etc.)*

## 4. Présentation détaillée du programme d'accompagnement

*Présentez ici de façon détaillée le programme d'accompagnement qui sera mis en place entre octobre 2020 et octobre 2021, accompagné des CV des intervenants. Cette présentation devra impérativement faire apparaître les informations :*

- *L'expression des besoins des bénéficiaires de la formation ;*
- *Le détail du programme ;*
- *La pédagogie appliquée ;*
- *Le volume horaire total ;*
- *Le nombre de bénéficiaires ;*
- *Le début et la fin du programme ;*
- *Les partenaires éventuels.*

## 5. Déclaration des aides publiques placées sous le règlement de minimis n°1407/2013

[Papier en tête de la structure]

Je soussigné(e) ..... (*Prénom et Nom*)

Représentant(e) légal(e) de la structure .....

Entreprise unique au sens de la définition figurant à l'article 2.2 du règlement (UE) N° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,

déclare (*cocher la case correspondante*) :

- n'avoir reçu aucune aide de minimis durant les trois derniers exercices fiscaux dont celui en cours à la date de signature de la présente déclaration,
- avoir reçu, ou demandé mais pas encore reçu, les aides de minimis listées dans le tableau ci-dessous, durant les trois derniers exercices fiscaux dont celui en cours à la date de signature de la présente déclaration.

Les aides de minimis sont des aides qui sont octroyées au titre des règlements suivants :

- règlement (CE) n° 1998/2006 de la Commission du 15 décembre 2006 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité aux aides de minimis,
- règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE) aux aides de minimis,
- règlement (CE) n° 875/2007 de la Commission du 24 juillet 2007 relatif à l'application des articles 107 et 108 du TFUE aux aides de minimis octroyées dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture,
- règlement (UE) n° 717/2014 de la Commission du 27 juin 2014 concernant l'application des articles 107 et 108 du TFUE aux aides de minimis dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture,
- règlement (CE) n° 1535/2007 de la Commission du 20 décembre 2007 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité CE aux aides de minimis dans le secteur de la production de produits agricoles,
- règlement (UE) n° 1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du TFUE aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture,
- règlement (UE) n° 360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du TFUE aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt général (SIEG).

Pour les subventions octroyées aux associations, il convient d'utiliser le formulaire Cerfa 12156\*04 accessible sur le site [www.servicepublic.fr](http://www.servicepublic.fr).

Les aides de minimis constituent une catégorie particulière d'aides publiques pour les entreprises. Les pouvoirs publics qui allouent des aides de minimis ont l'obligation d'informer les entreprises bénéficiaires, du caractère de minimis des aides attribuées. Le montant maximum d'aide de minimis est de 200.000 € par entreprise sur 3 exercices fiscaux dont celui en cours à la date de signature de la présente déclaration.

Si vous avez reçu une aide de minimis, cette aide a dû vous être notifiée par courrier par l'autorité publique attributaire (État, collectivités locales, établissements publics, agences, etc.). Vous ne devez donc pas comptabiliser dans ce montant les aides qui ne sont pas allouées au titre du règlement de minimis.

Date de l'attribution de l'aide de minimis	Nom du dispositif d'aide	Organisme financeur	Type de dépenses financées	Montant de l'aide (en euros)
Montant total				

Date de demande de l'aide de minimis si non encore perçue	Nom du dispositif d'aide	Organisme financeur	Type de dépenses financées	Montant de l'aide (en euros)
Montant total				

L'entreprise sollicitant l'aide a-t-elle réalisé, au cours des trois derniers exercices fiscaux, dont celui en cours :

- une fusion ou une acquisition d'une autre entreprise ?
- une scission en deux ou plusieurs entreprises distinctes ?

Fait à ....., le .....

Signature du représentant légal  
*(indiquer les prénom, nom et qualité du signataire)*